



# Protocole sanitaire d'utilisation des salles municipales

Version au 01/02/2021

## PREAMBULE

L'utilisation des équipements municipaux et des salles est conditionnée par :

- Une autorisation explicite et préalable de la collectivité locale propriétaire de l'équipement au titre de l'utilisation de l'espace public
- La signature du présent protocole sanitaire par le président afin de limiter la propagation du virus et d'assurer la sécurité des adhérents.
- Une déclaration préfectorale pour les établissements Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> catégorie de type X ou PA au-delà de 1500 personnes) sachant que les manifestations rassemblant plus de 5000 personnes restent interdites jusqu'au 30 octobre
- Il est rappelé par ailleurs qu'une déclaration préfectorale est obligatoire pour les manifestations ou événements sur la voie publique regroupant plus de 10 personnes
- **Le présent protocole est susceptible d'être modifié à tout moment en fonction de la situation épidémique ou de l'évolution du contexte réglementaire**
- **La commune se réserve le droit de réaliser des contrôles du bon respect de ce protocole**
- Ce protocole ne concerne pas les associations sportives, à l'exception des activités statutaires liées au fonctionnement de l'association ou du club. L'activité sportive est régie par un protocole sanitaire particulier en raison de la spécificité de la pratique sportive (utilisation de vestiaires, douches, etc...) et des protocoles fédéraux propres à chaque discipline

Les locaux municipaux mutualisés sous la forme de créneaux ponctuels ou réguliers sont équipés de distributeurs de gel hydroalcoolique par la ville, toutefois, le lavage des mains par un passage aux sanitaires est à privilégier aussi souvent que possible, et d'une signalétique rappelant l'importance des gestes barrières.

Le respect des mesures barrières relèvent de la vigilance et de la responsabilité individuelle de chacun mais également de l'association qui organise l'activité.

### **Toute demande de dérogation doit rester exceptionnelle et reste soumise à un accord préalable de la ville**

#### **1/ Les mesures barrières à respecter et faire respecter dans les salles municipales :**

- Le port du masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire dans les salles municipales
- Le lavage régulièrement des mains avec du savon ou du gel ou solution hydroalcoolique s'il n'y a pas de possibilité pas d'accès aux sanitaires
- Le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs personnes)
- L'aération de la pièce pendant l'activité et après l'activité.
- Les sens de circulation, pour éviter tout croisement doivent être visibles et reconnus de tous ;
- Pas de possibilité de mise à disposition des vestiaires collectifs
- **Distanciation de 2 mètres entre chaque participant**

Au titre des mesures particulières :

- Les regroupements festifs (verre de l'amitié) ou la restauration sur place sont interdits.
- La ville procède à l'entretien général des locaux une fois par jour avec des produits virucides et bactéricides. Néanmoins, une désinfection supplémentaire du mobilier courant **en arrivant** dans la salle est faite par chaque association utilisatrice (tables, chaises, poignées de portes...) Cette prescription sanitaire est à intégrer sur le créneau horaire d'utilisation.

Sont à encourager :

- la possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel
- L'organisation des Assemblées Générales ou les réunions de syndic à privilégier dans la salle des Floralies à qui peut contenir plus de participants tout en respectant les règles de distanciation physique

Sont à éviter :

- Les activités bibliothèques sauf à ce que les livres rendus sont désinfectés (produit désinfectant normes AFNOR 14476) et mis en quarantaine pour une durée de 72 heures avant réintégration dans les collections.

#### **2/ la désignation de référents COVID-19**

L'association doit identifier un **référent COVID** chargé du respect des règles et des gestes barrières  
Ses missions sont les suivantes :

o Organiser, coordonner et mettre en œuvre les mesures barrières et les mesures d'hygiène

- y compris le protocole d'hygiène du matériel/mobilier sur le créneau d'utilisation de la salle
- o Collecter les différents listings nominatifs durant les activités
- o Rappeler aux usagers l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte municipale

**3/ Distanciation physique implique une diminution de la jauge des équipement et limitation du nombre de personnes sur site : effectif maximum recommandé - toute demande de dérogation est soumise à un accord préalable de la ville**

**Espace DREVET**

Identification	Activité	Distanciation	Obligation
SALON 1 2 3	Jeux de cartes	2 tables 4 joueurs	Port du masque obligatoire
GRANDE SALLE	Doing	En tenant compte de la distanciation 8 personnes maximum	Port du masque obligatoire
SALLE DE REUNION	Assemblée Générale	Une chaise sur deux Distanciation physique 16m2/personne	Port du masque obligatoire

**MAISON DU GUEZY**

Identification	Activités	Jauge maxi	Obligation
Petite Salle de réunion	réunion	fermée	Port du masque
GRANDE SALLE	Réunion ateliers	37 personnes 25 personnes	Port du masque

**salles MAISON D'ESCOUBLAC**

Identification	Activités	Jauge maxi	Obligation
Salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage	réunion	fermée	Port du masque
GRANDE SALLE	Réunion ateliers	25 personnes 10 personnes	Port du masque

**MAIRIE ANNEXE D'ESCOUBLAC**

Identification	Activités	Jauge maxi	Obligation
GRANDE SALLE	Réunion ateliers	12 personnes 6 personnes	Port du masque

**salles MAIRIE ANNEXE DU GUEZY**

Identification	Activités	Jauge maxi	Obligation
----------------	-----------	------------	------------

